

Arrêté du 2 octobre 2018 fixant la liste des établissements retenus dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville

02/10/2018

La liste des établissements de santé autorisés à participer à l'expérimentation nationale pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires lorsqu'ils sont délivrés en ville comprend 45 noms d'hôpitaux.
Pour l'Assistance publique-hôpitaux de Paris : Cochin, Mondor -Chenevier, Pitié Salpêtrière - Charles Foix et Paris Nord Val de Seine sont autorisés pour le groupe de médicaments retenu : « Anti-TNF ».